

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 FEVRIER 2017

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	09 février 2017
	- présents	: 11	
	- excusés représentés	: 2	
	- excusés non représentés	: 2	

L'an deux mil dix-sept et le seize février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents : M. François BERGER, Maire.
MM. Eric PETIT, Rémy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.
MM. Didier LHOSTE, Eric GROS, Marie-Laure MARTINEZ,
Serge BONNAIRE (à partir de 21h30), Philippe BERNARD, Gisèle ROYER,
Véronique JANUEL, Conseillers.

Excusées représentées : Mme Françoise GUERRIERI qui a donné pouvoir à M. Eric PETIT.
Mme Audrey JOLIVET qui a donné pouvoir à Mme Véronique JANUEL.

Excusés non représentés : Mme Véronique BROSSARD, M. Florian RAVEL.

Après avoir rappelé les décisions prises et les sujets traités lors de la dernière réunion en date du 08 décembre 2016, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à aborder l'ordre du jour de la présente séance.

1. Aménagement et extension de la salle polyvalente - Délégation de fonction pour suivi des travaux :

M. Serge Bonnaire, Conseiller Municipal, n'étant pas arrivé, Monsieur le Maire propose de commencer par un sujet le concernant et pour lequel il ne peut pas participer à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement et d'extension de la salle polyvalente sont en cours d'achèvement et nécessitent un suivi des différents contrôles réglementaires, notamment électriques, et de la visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité.

Monsieur le Maire propose de déléguer ce suivi sur une période de deux mois à M. Serge Bonnaire, celui-ci possédant toutes les compétences requises et de lui attribuer à ce titre une indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de délégation de Maire le Maire et décide d'attribuer à M. Serge Bonnaire une indemnité de fonction mensuelle fixée à 4 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, pendant deux mois.

2. Prévisions budgétaires 2017 :

a) Projets et travaux 2017 :

Préalablement à l'examen de la prospective financière 2017, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs provisoires de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différents programmes en cours et fait le point sur leur évolution.

Sur 2017, les principaux travaux et projets budgétés seront les suivants :

- Elargissement de la voie communale du Brouillis,
- Aménagement de la Place Marcellin Martin,
- Aménagement d'un chemin piétonnier à proximité de l'école,
- Extension du réseau d'éclairage public,
- Travaux de voirie,
- Acquisition des plaques de rues et de numérotation (plan d'adressage),
- Acquisition d'une tondeuse,
- Acquisition d'un photocopieur,
- Remplacement des logiciels de la Mairie (comptabilité, élections, paies, etc...) compte tenu que le Centre de Gestion cessera son partenariat avec le prestataire actuel en 2018.

b) Prêt relais :

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de contracter auprès de la Banque Postale un prêt relais de 175 000 €, selon les caractéristiques ci-dessous, afin de préfinancer les travaux en cours :

Objet	Financement de l'aménagement et de l'extension de la salle polyvalente et de l'élargissement de la voie communale du Brouillis, dans l'attente de subventions et du FCTVA
Nature	Prêt relais
Montant	175 000.00 €
Durée	2 ans et 6 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Taux Fixe de 0,84 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine.
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la Présente proposition et au plus tard le 13 Avril 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Monsieur le Maire précise que ce prêt relais pourra être relayé ensuite par un prêt classique.

3. Aménagement de la place Marcellin Martin – Centre Bourg - Dossier de consultation des Entreprises :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises par délibération des 16 juin 2016, 06 octobre 2016 et 08 décembre 2016 concernant le projet d'aménagement de la Place Marcellin Martin – Centre Bourg.

Ce projet, compte tenu des remarques et des différentes préconisations techniques, a subi quelques modifications qui ne remettent pas du tout en cause la nature du projet initial. Les évolutions de ce projet relèvent essentiellement de la distinction et de la répartition des différents lots, ce qui a permis d'établir le DCE présenté. Celui-ci se décompose en deux tranches distinctes qui correspondent à deux phases de chantier :

- Tranche 1 : Aménagement des abords de la salle polyvalente.
- Tranche 2 : Aménagement d'un parking et d'un espace de loisirs.

et comporte trois lots :

- Lot 1 : Terrassements, réseaux et voiries.
- Lot 2 : Maçonnerie.
- Lot 3 : Serrurerie.

L'estimation actualisée du projet s'élève à :

Lots	Tranche 1	Tranche 2	Total
Lot 1 : Terrassements, réseaux et voirie	72 082,30 €	59 595,10 €	131 677,40 €
Lot 2 : Maçonnerie	44 540,00 €	57 060,00 €	101 600,00 €
Lot 3 : Serrurerie	13 065,00 €	10 450,00 €	23 515,00 €
Total.....	129 687,30 €	127 105,10 €	256 792,40 €

Monsieur le Maire précise que les délais d'exécution des travaux sont estimés entre 3 et 4 mois.

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en vue de la réalisation des travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal approuve le dossier modifié ainsi que le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, charge la Commission des Marchés d'ouvrir les plis et d'émettre un avis, charge Monsieur le Maire et/ou M. Eric PETIT, Maire-Adjoint d'attribuer les marchés après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission des Marchés.

4. Aménagement et extension de la salle polyvalente :

Dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement et d'extension de la salle polyvalente, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des remarques concernant la technicité liée à l'existant et certains rappels des prescriptions liées à la sécurité incendie et à l'accessibilité rendent nécessaire la suppression de certaines prestations et, pour partie, leur remplacement par des solutions différentes.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessitera des avenants. Ceux-ci seront au préalable soumis à la Commission des Marchés pour validation.

D'autre part, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'Entreprise DELORME (titulaire du lot plâtrerie-peinture) est autorisée à poursuivre les travaux prévus au marché pendant la procédure de redressement judiciaire.

5. Local commercial – Prolongement du bail :

Le Conseil Municipal approuve la prorogation du bail de M. COLOMBET, aux mêmes conditions, jusqu'au 30 juin 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

6. Personnel communal :

a) Création d'un poste statutaire de rédacteur :

Pour faire face aux mouvements de personnel et à l'évolution du service administratif de la Commune, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi statutaire de rédacteur, sur les bases suivantes :

- Grade : Rédacteur (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux – catégorie B).
- Durée hebdomadaire : temps complet (35 heures).
- Date d'effet : à partir du 1^{er} avril 2017.
- Fonction : Secrétaire de Mairie.
- Rémunération : correspondant au grade de rédacteur.
Régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place ultérieurement après avis réglementaire du C.T.

Le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2017 s'établira comme suit :

Tableau des effectifs au 1^{er} Avril 2017				
Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire de travail		Nombres d'emplois
Agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale				
Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC	35 h	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC	35 h	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif de 2^{ème} classe	TNC	25 h	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2^{ème} classe	TC	35 h	2
		TNC	31 h ½	1
		TNC	33 h	1
		TNC	27 h	1
		TNC	26 h	1
Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale Art. 3-3 (4°) de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée (Commune de moins de 1000 hab., durée de service inférieure ou égale à la moitié d'un TC)				
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique de 2^{ème} classe	TNC	16 h	1

b) Régime indemnitaire de la filière administrative :

Suite à la nouvelle réglementation en vigueur, le Conseil Municipal approuve la mise en place du régime indemnitaire des agents du Service Administratif, Catégories A & C, le Comité Technique ayant émis un avis favorable. Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) et le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour le Service Technique, la mise en place du nouveau régime indemnitaire reste en attente de la parution d'arrêtés.

7. Communauté de Communes « Marches du Velay - Rochebaron » :

a) Décision sur le transfert ou non de la compétence PLU à la Communauté de Commune des Marches du Velay - Rochebaron :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme renoué n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence

sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron.

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron.

b) Désignation des représentants de la Commune à la CIID (commission intercommunale des impôts directs) :

Le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants pour siéger au sein de de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron :

- ✓ M. François BERGER,
- ✓ M. Eric PETIT,
- ✓ M. Philippe BERNARD.

c) Projet de transfert de la cotisation du SDIS à la C.C. Marches du Velay – Rochebaron :

Une étude sera réalisée par les services communautaires pour évaluer l'impact sur la DGF communautaire du transfert de la cotisation communale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (32 800 € pour l'année 2017) à la Communauté de Communes des Marches du Velay – Rochebaron.

7. Divers et informations :

a) Déclaration d'intention d'aliéner sur un immeuble non bâti à « Lachaud » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par l'Etude de Maître GUIBERT, Notaire au Chambon Feugerolles (Loire) et portant sur l'immeuble non bâti suivant :

- Propriétaire : Indivision AUBERT – MURGUES,
- Situation du bien : Lieu-dit « Lachaud » - Parcelles A n° 464 et 956.
- Nature du bien : Immeuble non bâti.
- Superficie totale du bien : 3 288 m2

Monsieur le Maire rappelle que la délégation consentie par le Conseil Municipal porte sur les biens immobiliers n'excédant pas une superficie totale de 2 500 m2 et invite donc le Conseil Municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble non bâti désigné ci-dessus.

b) Demande de subvention :

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention adressée par le l'AFM.

c) Informations :

- Décision prise par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

- ↳ immeuble non bâti à « Lachaud » appartenant aux Consorts Dessagnes (Lot n° 1 du Lotissement « Les Maisons de Marianne », d'une superficie de 1 484 m2.

- Demandes d'autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 08 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h.

Le Maire
François BERGER

